

Courrier Picard 28.6.2023

AULT

# Ils disent oui au classement du Bois de Cise

Appelés à se prononcer sur le classement du Bois de Cise au titre des sites pittoresques, les propriétaires du hameau d'Ault se sont montrés favorables à ce projet.

De notre correspondante  
**MARTINE DESTEUQUE**

**L**a majorité des propriétaires du Bois de Cise s'est finalement prononcée en faveur du classement du hameau au titre des sites pittoresques. Ainsi le Bois de Cise pourrait devenir le troisième site pittoresque classé à l'intérieur du grand site de France Baie de Somme, après le Marquenterre et la pointe du Hourdel.

Les propriétaires avaient été convoqués par l'association syndicale autorisée (ASA) du Bois de Cise, en assemblée générale extraordinaire, ce samedi 24 juin à 10 heures, dans le gymnase de la maison des associations. Ils étaient une petite centaine à participer à la réunion, mais de nombreuses procurations ont été émises.

## POSSIBILITÉS DE SUBVENTIONS

Le président de l'ASA, Christophe Vallet, et le maire d'Ault, Marcel Le Moigne, ont réexpliqué la différence entre « inscription » et « classement ». Le second soumet le site à une réglementation plus forte que la simple inscription, dont bénéficie le bois depuis juin 1959.

Pour le couvert boisé, les règles actuelles d'abattage d'arbres continueraient d'être appliquées, mais avec une autorisation ministérielle nécessaire pour un défrichement et des



Une majorité de 59 % a voté en faveur du projet de classement du bois de Cise.

sanctions plus sévèrement punies en cas d'entorse. Le classement permettra d'être accompagné pour la gestion du couvert boisé et la préservation de la biodiversité face aux dérèglements climatiques. Il offrira aussi un accès plus simple à des subventions. Le maire a notamment rappelé la nécessité de refaire le parking à l'entrée du bois et de rénover certaines voies.

En matière d'urbanisme, depuis l'adoption du SCOT (schéma de cohérence territoriale), les constructions nouvelles ne sont plus autorisées. Seule est possible l'extension de bâtis existants. En site classé, l'avis de l'ABF (architecte des Bâtiments de France) est repris par le préfet, à la suite duquel le maire prend sa décision.

Lors des différentes réunions publiques consacrées à ce sujet, des propriétaires ont émis des craintes à propos d'une éventuelle hausse de la fréquentation du site, si celui-ci venait à être classé. Christophe Vallet et Le Moigne estiment qu'avec ou sans classement, l'afflux touristique au Bois de Cise continuera d'augmenter. « Classer, c'est préserver ce lieu entre bois, falaise et mer », a estimé le président de l'ASA du Bois de Cise, étonné du peu de questions posées par les propriétaires présents. Sur 608 voix exprimées, 360 l'ont été en faveur du classement du site, soit une majorité assez large de 59 %. La prochaine étape sera la saisine du préfet de la Somme, qui demandera le classement du site au ministère de l'Écologie. ■